



## CONTRAT AVEC NBB Conseil, POUR ACCOMPAGNEMENT CPOM

Décision n° 2024-1

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de l'accompagnement de NBB Conseil, visant à répondre à l'exigence de l'ARS concernant le passage en Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du CMPP.

VU la proposition de contrat entre la ville de Sainte-Geneviève-des bois et NBB Conseil,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat avec NBB conseil, pour la durée des différentes phases de l'accompagnement.

**DIT QUE** NBB conseil bénéficiera d'un montant maximum de 9 336€ TTC pour l'accompagnement au Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

**PRECISE QUE** NBB Conseil, après examen du diagnostic et autorisation de l'ARS, sera amené à réaliser les phases restantes de l'accompagnement au passage du CPOM

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 8 janvier 2024

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération